



ARRETE MUNICIPAL N° 10 / 2024
Autorisant la présence d'une benne Grand Rue

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

- VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;
- VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande de M. TOURBIN Anthony en date du 15 janvier 2024 pour effectuer des travaux de rénovation de toiture pour le compte de M. MEUNIER, 100 Grand 'rue à Lorry-lès-Metz ;

ARRETE

- Article 1 :** L'entreprise T.A. TOITURE est autorisée à installer une benne sur la voie publique, du 22 janvier 2024 au 8 février 2024 inclus. La benne ne devra pas dépasser les deux emplacements de stationnement situés devant le numéro 100 Grand 'rue,
- Article 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie d'Amanvillers
Monsieur le Chef de La Police Municipale
Monsieur le Responsable de l'entreprise TA TOITURE

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 22 janvier 2024.

Le Maire

Philippe GLESER